



*Date de dépôt : 10 juin 2024*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de la  
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de  
l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2023**

*Rapport de Jacques Béné (page 3)*

## **Projet de loi (13457-A)**

### **approuvant les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) pour l'année 2023**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;  
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;  
vu l'article 14 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 ;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;  
vu les états financiers de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif pour l'année 2023 ;  
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif du 7 mars 2024,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif comprennent :

- a) un bilan consolidé au 31 décembre 2023 ;
- b) un compte d'exploitation consolidé ;
- c) un tableau des variations des capitaux propres consolidés ;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidé ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2023 sont approuvés.

## Rapport de Jacques Béné

La commission des finances, sous la présidence de M. François Baertschi, a traité ce projet de loi lors de sa séance du 29 mai 2024.

La commission a bénéficié de la présence des représentants du département des finances, à savoir MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, directeur financier et comptabilité.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission et M. Vincent Dey a pris le procès-verbal. Qu'ils en soient remerciés.

### *Premier débat*

L'entrée en matière du PL 13457 est acceptée par :

Oui : 14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

### *Deuxième débat*

Titre et préambule et article unique pas d'opposition, adoptés.

### *Troisième débat*

Oui : 12 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

***Le PL 13457 est accepté.***

## Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.